



## L'investissement Solaire à La Réunion



---

**Réduisez vos impôts tout en bénéficiant d'un rachat d'électricité garanti par EDF.**

---

## Pourquoi le photovoltaïque ?

- Fonctionnement

L'énergie photovoltaïque est une énergie propre, produite à partir du rayonnement solaire.

- Un client unique : EDF

Les installations produisant de l'électricité à partir du soleil bénéficient du contrat d'obligation de rachat par EDF, à un prix garanti à l'avance et pour une durée de 20 ans.

- Un secteur à forte visibilité

La production d'électricité par une centrale solaire ne dépend pas de la conjoncture économique. Les coûts d'installation et de fonctionnement sont fixes, connus à l'avance et les revenus sont assurés par EDF.



**Réseau EDF**

## Pourquoi La Réunion ?

- Un précurseur du secteur des énergies renouvelables

L'île de La Réunion a réalisé ses premières installations solaires pour subvenir aux besoins de ses sites isolés.

Son savoir-faire s'est rapidement développé au fil des années grâce aux avantages fiscaux et au tarif incitatif du rachat de l'électricité par EDF.

La Réunion dispose aujourd'hui d'une filière complète et de qualité.

- Un ensoleillement très favorable et une aide fiscale à l'investissement

Les heures d'ensoleillement, réellement facturées à EDF, évoluent dans une fourchette de 1.350 à 1.600 heures à La Réunion, contre 1.200 heures en moyenne en Métropole.


En outre, une aide à l'investissement, réservée aux sociétés implantées sur place (à La Réunion), leur fait bénéficier d'une remise de 30 % sur le coût de revient total de la centrale photovoltaïque.

- L'engagement politique de La Réunion en faveur des énergies renouvelables

Le programme national **GERRI** (**G**renelle de l'**E**nvironnement à la **R**éunion **R**éussir l'**I**nnovation), veut faire de La Réunion le premier territoire autonome en matière énergétique à l'horizon 2030.

La Réunion présente ainsi une filière solaire actuellement en plein essor.

Les centrales sur des bâtiments industriels ou sur des maisons individuelles, de tailles plus modestes mais tout aussi efficaces, prennent à présent le relais des premiers gros projets déjà installés.



**Heures d'ensoleillement facturées à EDF :**  
en Métropole : 1.200 heures / an en moyenne  
à La Réunion : 1.350 à 1.600 heures / an en moyenne

Superficie : 2.512 km<sup>2</sup>  
Population : 802.000 habitants (2008)  
Densité : 319 habitants / km<sup>2</sup>

0 (km) 30

# Avantages Fiscaux

Réduisez votre  
Impôt sur le Revenu  
jusqu'à 25.000 €

Réduisez votre  
Impôt sur la Fortune  
jusqu'à 50.000 €

Avec les solutions éligibles au dispositif de réduction "IR", vous bénéficiez :

- Jusqu'à 25.000 € de réduction immédiate d'Impôts sur vos Revenus 2010 (payables en 2011).

Une réduction d'Impôt sur le Revenu à hauteur de 25 % des sommes investies avant le 31 décembre 2010 dans les sociétés éligibles au dispositif de réduction "IR", jusqu'à 25.000 € par an\* pour 100.000 € investis par un couple (12.500 € pour les personnes seules).

\* Un nouveau plafond annuel global, pour un ensemble de réductions, est applicable depuis janvier 2010. Ce plafond est fixé à une somme représentant 20.000 € + 8 % du revenu net imposable du foyer.

Avec les solutions éligibles au dispositif de réduction "ISF", vous bénéficiez d'un double avantage fiscal :

- Jusqu'à 50.000 € de réduction immédiate d'ISF (ISF 2010 payable au 15 juin 2010 pour les souscriptions avant le 15 juin 2010, ISF 2011 pour celles entre le 16 juin et le 31 décembre 2010).

Une réduction ISF à hauteur de 75 % des sommes investies jusqu'à 50.000 € pour 66.667 € investis.

- Exonération annuelle de 100 % de la valeur de l'investissement sur votre patrimoine taxable à l'ISF.

L'investissement réalisé avant le 31 décembre dans des sociétés éligibles à la Loi TEPA ne constitue pas un actif imposable à l'ISF, pendant toute la durée de détention.

L'investisseur bénéficie donc d'une seconde économie d'ISF (pour une durée de 5 ans minimum).

## RAPPEL

**Les avantages fiscaux sont accordés en contrepartie d'une durée de blocage de 5 ans minimum et d'un risque de perte en capital.**